

ATTESTATION D'ACCUEIL

(Pour un séjour maximum de 90 jours d'un majeur)

PIECES A FOURNIR PAR L'ADMINISTRE **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

➤ **Pour l'hébergeant**

Tous les documents présentés doivent être identiques au regard de l'adresse et de la situation familiale

- Pour les ressortissants français, suisses ou de l'Union européenne :**
Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Pour les autres ressortissants étrangers :**
Carte de séjour temporaire ou carte de résident en cours de validité (les titres présentés doivent être à la bonne adresse)
- Le livret de famille à jour** ou les justificatifs d'identité ou actes de naissance de tous les membres de la famille
- Le bail de location ou titre de propriété** (surface en m² du logement, nombre de pièces).
Pour les locataires, la dernière quittance de loyer. Pour les propriétaires, un justificatif de moins de 3 mois (factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou assurance habitation)
- Le dernier avis d'impôts sur le revenu ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire
- Un timbre fiscal à 30 €** par demande. L'accueil d'un couple marié est considéré comme une seule et même demande. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'enfant(s) mineur(s) accompagné(s) du ou de ses parents mariés.
- L'attestation d'assurance** en cas de prise en charge par l'hébergeant.

L'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour pour le cas où l'hébergé ne pourrait y pourvoir

➤ **Pour la personne hébergée**

- Copie du passeport
- Adresse complète à l'étranger**
- Date précises du séjour en France** (ce dernier ne pouvant excéder 3 mois)

Toutes les demandes d'attestation d'accueil se feront uniquement sur rendez-vous au 01.30.98.87.87